



RÈGLEMENT RÉSIDENCES DE CRÉATION 2024

INTRODUCTION

Chaque année, le réseau Occijazz propose un dispositif de résidences de création destiné aux musiciens et musiciennes vivant en région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Ce dispositif permet aux artistes du territoire de développer une nouvelle création accueillie en résidence de travail et accompagnée par l'une des structures partenaires du dispositif.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La demande de résidence est présentée par une personne physique et en aucun cas par une structure associative. La personne porteuse de projet dépose la candidature en son nom propre et doit adhérer à Occijazz au moment du dépôt du dossier.

La personne porteuse de projet doit résider en région Occitanie Pyrénées Méditerranée. Les autres membres de la formation peuvent résider hors région, à hauteur de 50%.

La formation doit être composée de 2 à 5 artistes.

Le projet doit être une création originale.

Un dossier complet du projet doit être présenté comprenant :

- Un argumentaire détaillé décrivant le processus de création
- La démarche artistique et musicale
- Des propositions d'actions culturelles
- La biographie des artistes
- La fiche technique détaillée comprenant patch, backline et plan de scène.
- Des supports de communication (visuels, logos, photos individuelles et de groupe en fonction de ce qui est disponible au moment de la candidature).
- Un planning prévisionnel de la résidence
- Des extraits sonores de la création en cours ou antécédents au projet.

Une personne porteuse d'un projet ne peut déposer qu'un dossier en tant que porteuse de projet par an.

Une personne porteuse d'un projet non retenu peut se représenter l'année suivante.

Une personne porteuse de projet ayant obtenu une résidence ne pourra représenter une candidature que 3 ans après la date de dépôt du dossier retenu. Ces 3 ans ne concernent que le porteur de projet, la présence dans un groupe d'un musicien ou d'une musicienne accompagnateur/trice déjà lauréat.e d'un projet avant ces 3 ans n'est pas éliminatoire.

Il n'y a pas de critère d'âge pour postuler au dispositif de résidences de création Occijazz.



SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection constitué par le réseau Occijazz est formé chaque année.

Pour faire partie de ce comité de sélection, il faut être :

- Représentant.e d'une structure de diffusion et d'accueil d'artistes reconnue en Occitanie.
- Membre du réseau Occijazz et s'être rendu.e disponible à plusieurs reprises pour participer aux débats ainsi qu'à la vie du réseau.

Ce comité est bénévole. Le nombre de participant.es à ce comité doit être impair et au minimum de 7.

Les personnes porteuses d'un projet retenu l'année précédente peuvent être sollicitées pour être membres du comité suivant.

Concernant les autres membres du comité, le choix se fait par candidature libre lors d'une réunion.

La totalité des dossiers sera postée sur un serveur accessible uniquement aux membres du comité.

Les candidat.es s'engagent à ne pas communiquer leur dossier directement aux membres du comité.

Tout.e membre du comité de sélection s'engage à ne pas divulguer les informations (dossiers, mp3, photos) en sa possession ainsi que les résultats des sélections avant que le comité n'ait rendu ses choix.

Une présélection des dossiers est effectuée par le jury sur écoute après réception des dossiers de candidatures.

Les personnes porteuses de projets pré-sélectionnés sont invitées à présenter leur dossier devant un jury. Un horaire de passage est proposé à chaque candidat.e qui dispose de 15 min pour développer sa démarche.

Le résultat des sélections est communiqué par mail ou par téléphone à chaque candidat.e dans les jours suivant les entretiens.



ACCUEIL DES RÉSIDENCES

Entre 3 et 4 projets seront sélectionnés en 2024 pour être accueillis en résidences de création Occijazz (maximum 10 jours à moduler en fonction des besoins spécifiques du projet).

Cet accueil comprend :

- La mise à disposition d'un lieu de travail approprié.
- La prise en charge de l'hébergement.
- 2 repas par jour de résidence.
- Les frais de déplacements au sein de la région à partir du lieu de résidence de la personne porteuse de projet.
- Les salaires de l'équipe artistique.
- La mise à disposition de l'équipe administrative et technique de la structure d'accueil le cas échéant.

Les projets sélectionnés sont diffusés au minimum à 2 reprises dans le réseau.

Les cachets alloués à ces concerts sont fixés chaque année. Occijazz s'efforce d'œuvrer à une diffusion plus large de ces créations.

Si la fiche technique est trop lourde pour la structure d'accueil, la personne porteuse du projet s'engage à la compléter ou à l'amender.

La personne porteuse du projet s'engage à réaliser intégralement le projet pour lequel elle a été retenue.

Si en cours de résidence des changements devaient survenir, la personne porteuse du projet est tenue d'en informer par mail et/ou téléphone la structure partenaire de sa résidence ainsi que la coordinatrice du réseau Occijazz.

Une convention détaillant les conditions d'accueil artistique et technique est établie entre la structure partenaire référente et la personne porteuse du projet avant le début de la résidence.

SUIVI DES CRÉATIONS ISSUES DES RÉSIDENCES OCCIJAZZ

Le réseau met en place un suivi de ces créations grâce :

- À un soutien permettant la mise en relation entre les structures de diffusion potentielles et la personne porteuse du projet
- Le développement d'une communication autour du projet sélectionné en résidence.

La personne porteuse du projet s'engage à mentionner Occijazz sur les supports de communication (print, web, cd...) liés à la création retenue pour les résidences en veillant à respecter la charte graphique du réseau.



BILAN DES RÉSIDENCES

Au terme de la résidence, la personne porteuse du projet ainsi que la structure partenaire de la résidence rédigeront un compte rendu de l'opération. Celui-ci sera également remis à la coordinatrice du réseau qui transmettra à la commission de travail référente pour bilan.

Les structures partenaires présenteront au réseau un bilan comptable détaillé.

Les bilans seront présentés à l'ensemble du réseau lors de l'Assemblée Générale annuelle.

RÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL PARTENAIRES

Une structure d'accueil partenaire est une structure de diffusion possédant la capacité logistique et financière d'accueillir des artistes en résidence.

La structure doit être adhérente à Occijazz, et de fait, s'inscrire dans la démarche du réseau.

Elle s'engage à diffuser plusieurs créations issues de la sélection de l'année du dispositif.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL (non contractuel)

- Lancement de l'appel à candidature : Lundi 23 octobre 2023
- Clôture de l'appel à candidature : Dimanche 26 novembre 2023 à minuit
- Annonce des projets présélectionnés : Semaine du 11 décembre 2023
- Entretiens des personnes porteuses de projets sélectionnés : Lundi 08 janvier 2024
- Annonce des projets sélectionnés : Semaine du 15 janvier 2024

MEMBRES DU JURY 2024 (non contractuel)

- Sébastien Cabrié - Jazz à Junas (30)
- Ségolène Alex - Jazzèbre (66)
- Fanny Pagès - EPCC L'Astrada Marciac (32)
- Sandrine Mini - Théâtre Molière Sète, Scène Nationale Archipel de Thau (34)
- Philippe Fayret - Millau Jazz (12)
- Nathalie Besançon - Scène Nationale d'Albi (81)
- Emmanuel Gérard - Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées (65)